



D.2018.10.03.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

2 – RESEAU STRUCTURANT

2.5 – Linéo 3 « Plaisance – Tournefeuille - Toulouse » : Autorisation de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique n° 2018-1072 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités pour le réaménagement de la rue du Languedoc à Tournefeuille.

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération D.2015.03.25.4.1 en date du 25 mars 2015, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a adopté le programme d'opération de la réalisation du Linéo 3 avec une enveloppe prévisionnelle de 43M€ HT (valeur décembre 2014).

Le Linéo 3 constitue l'un des 10 axes figurant au Schéma Directeur Linéo. Le Linéo 3 est un axe structurant dans le sud-ouest de l'agglomération toulousaine, entre les communes de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse.

L'amélioration du niveau de service pour cet axe Linéo 3 passe par la réalisation d'aménagements de voirie, confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie :

- aménagements de voirie destinés à faciliter la circulation des bus : site propre, couloirs bus, carrefours, ilots, feux tricolores ;
- création d'une voie nouvelle avec voie de bus entre Tournefeuille et Plaisance du Touch ;
- création d'un terminus à Monestié sur la commune de Plaisance du Touch ;
- réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts ;
- allongement et mise en accessibilité de tous les arrêts de la ligne ;
- équipement des arrêts avec des bornes d'information aux voyageurs des abris ;
- mise en place de mobilier de support de vélos à proximité des arrêts.

Le réaménagement de la rue du Languedoc sur la commune de Tournefeuille avec la création d'un couloir bus n'a pas été intégré au programme initial Linéo 3. Il était toutefois prévu de réaliser ces travaux dans un second temps.

Compte tenu de l'état général de la voirie et de l'opportunité de réaliser ces travaux, il a donc été décidé de réaliser un réaménagement complet, de la voirie et des trottoirs, de créer un couloir bus et un carrefour à feu permettant de faciliter la circulation du Linéo sur ce tronçon.

Le coût global prévisionnel des travaux d'aménagement sur la rue du Languedoc à Tournefeuille, a été évalué par Toulouse Métropole à **919 001 € euros HT**, soit **1 102 801,20 € TTC**. Compte tenu des spécificités et du contexte de cet aménagement, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage à Toulouse Métropole.

La contribution de Tisséo-Collectivités sera ainsi calculée sur les montants réels TTC dépensés, dans la limite de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC. Le complément sera financé par Toulouse Métropole. Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les travaux de la convention de maîtrise d'ouvrage unique et d'autoriser son Président à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention 2018-1072 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, pour les réaménagements de la Rue du Languedoc à Tournefeuille pour un montant maximum de 800 000€ HT, soit 960 000€ TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-2-5D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture : 04/10/2018
--

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ladite convention.

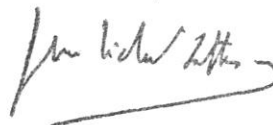
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2018 et suivants de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

**LINEO 3
RUE DU LANGUEDOC - TOURNEFEUILLE**

**Convention n° 2018- 1072 de Maitrise D'ouvrage Unique entre
Toulouse Métropole et le SMTC-TISSÉO**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 20 septembre 2018 (DEL-18-0670),

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Tisséo Collectivités dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date du 3 octobre 2018,

Ci-après désigné par le terme Tisséo Collectivités " SMTC "

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-2-5D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture 1/04/10/2018
--

EXPOSÉ

Toulouse Métropole est la structure de coopération intercommunale qui dispose de plusieurs compétences, dont celles liées à la réalisation de voirie, d'itinéraires piétons et cyclables, d'urbanisme réglementaire et opérationnel, de transports en commun urbains. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine (Tisséo-Collectivités).

Tisséo-Collectivités est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun urbains, et décide des modalités d'exploitation et d'investissements du réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982.

Dans ce cadre, les deux structures ont compétence pour réaliser les aménagements de voirie (dont aménagements de couloirs de bus), le réaménagement et la mise en accessibilité des arrêts, en vue du développement des lignes de bus structurantes LINEO.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de désigner Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie de la rue du Languedoc à Tournefeuille, destinés à supporter le LINEO 3.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ELEMENTS DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Le schéma directeur LINEO 2020, approuvé le 8 juillet 2015 par délibération du comité syndical de Tisséo-Collectivités, s'inscrit dans une démarche plus générale de développement du réseau structurant et d'élaboration du Projet Mobilités 2020 -2025-2030.

Les axes Linéo proposent un niveau de service performant :

- Une fréquence attractive (5 à 9' en heure de pointe),
- Une large amplitude 5h15 – 00h30 (1h du matin le week-end), calée sur le métro et le tram,
- Des itinéraires lisibles, et identiques tous les jours de l'année,
- Des bus avec une livrée spécifique,
- Une accessibilité des arrêts à 100%,
- De l'information voyageurs en temps réel sur les arrêts et dans les bus,
- Une fiabilité des temps de parcours améliorée, grâce à la réalisation d'aménagements de voirie en faveur des bus : couloirs bus, priorité aux feux notamment.

A l'horizon 2020, le Schéma Directeur LINEO comprendra :

- 10 lignes LINEO,
- Un objectif de fréquentation de 110 000 voyageurs / jour,
- Une quinzaine de pôles de connexion LINEO – Métro/Tramway/TER,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-2-5D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture 27/10/2018
--

- La création de nouveau parking relais (P+R) et parcs à vélos sur les lignes LINEO

Le Linéo 3 constitue un des 10 axes LINEO figurant au Schéma Directeur LINEO.

Le Linéo 3 est un axe structurant dans le sud-ouest de l'agglomération toulousaine, entre les communes de Plaisance du Touch, Tournefeuille et Toulouse.

Le programme prévoit une mise en service du Linéo 3 au 7 janvier 2019.

L'amélioration du niveau de service pour cet axe Linéo 3 passe par la réalisation d'aménagements de voirie :

- multiples aménagements de voirie destinés à faciliter la circulation des bus : site propre, couloirs bus, carrefours, ilots, feux tricolores
- création d'une voie nouvelle avec voie de bus
- création d'un terminus à Monestié sur la commune de Plaisance du Touch
- réaménagement, déplacement ou suppression d'arrêts,
- allongement et mise en accessibilité de tous les arrêts de la ligne,
- équipement des arrêts avec des bornes d'information aux voyageurs des abris,
- mise en place d'appuis ischiatiques pour les arrêts non équipés d'abris,
- mise en place de mobilier de support de vélos à proximité des arrêts,

Le réaménagement de la rue du Languedoc, supportant le passage de cette nouvelle ligne, n'a pas été intégré au programme initial Linéo 3, mais était prévu d'être réalisé dans un second temps (avec la création d'un couloir bus).

Toutefois, compte tenu de l'état général de la voirie et de l'opportunité de réaliser ces travaux, il est proposé un réaménagement complet, de la voirie et des trottoirs, la création d'un couloir bus et la modification d'un carrefour à feu.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
Etudes	Toulouse Métropole
Acquisitions foncières	
Enfouissement des réseaux France Télécom	
Réaménagement et structure voirie et trottoirs	
Réalisation de la couche de roulement	
Réalisation de la SLT	
Déplacement des candélabres – éclairage public	SDEHG

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence de Toulouse Métropole pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence de Tisséo-Collectivités pour ce qui est des transports en commun.

Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence Toulouse Métropole, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE L'OPERATION ET ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre,
- ✓ désignation des entreprises chargées des travaux,
- ✓ suivi des travaux et réception des ouvrages
- ✓ suivi comptable et règlement financier de l'opération,

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage

Concernant le déplacement des candélabres d'éclairage public, c'est le SDEHG qui assurera directement la maîtrise d'ouvrage (hors périmètre de la convention).

Toulouse Métropole s'engage à fournir à Tisséo-Collectivités tous éléments, demandés par ce dernier, nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme entraînant une augmentation de l'enveloppe financière sera soumise à la délibération préalable de Toulouse Métropole et de Tisséo-Collectivités et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : RECEPTION ET GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités. Cette réception entraînera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire.

La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques de Tisséo-Collectivités et de Toulouse Métropole, selon le déroulé ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-2-5D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture 4/10/2018

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Mobilier urbain	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambres de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements liés aux carrefours	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global prévisionnel des travaux d'aménagement sur la rue du Languedoc à Tournefeuille, a été évalué à **919 001 € euros HT**, soit **1 102 801,20 € TTC**.

La contribution de Tisséo-Collectivités sera calculée sur les montants réels TTC dépensés, dans la limite de 800 000 € HT soit 960 000 € TTC. Le complément sera financé par Toulouse Métropole.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour Tisséo-Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte de Tisséo-Collectivités se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet d'identifier les montants de travaux concernés.

Le tableau ci-dessous récapitule par poste le coût prévisionnel, la clé de répartition Toulouse Métropole/ Tisséo-Collectivités et la base de calcul pour le remboursement :

n°	Postes	Coût H.T.	Coût T.T.C.	Imputation
1	Ingénierie/ Maîtrise d'ouvrage – Etudes préalables, opérationnelles et enquêtes publiques, OPC, CSPC	18 510 €	22 212 €	0% Toulouse Métropole 100% Tisséo-Collectivités
2	Acquisitions foncières	1 €	1,20€	100% Toulouse Métropole 0% Tisséo-Collectivités
3	Travaux : Enfouissement des réseaux France Télécom	76 358 €	91 629,60 €	100% Toulouse Métropole 0% Tisséo-Collectivités
4	Travaux : Réaménagement et structure	762 932 €	915 518,40 €	0% Toulouse Métropole 100% Tisséo-Collectivités

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181004-20181003-2-5D-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture **5/04/10/2018**

5	Travaux : Couche de roulement	61 200 €	73 440€	100% Toulouse Métropole 0% Tisséo- Collectivités
Coût total		919 001 €	1 102 801,20 €	

Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération. Tisséo-Collectivités s'engage à rembourser Toulouse Métropole lorsqu'elle le souhaitera et si besoin en plusieurs acomptes sur la base du coût HT, assujetti au taux de TVA en cours, de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux par éléments de travaux et éléments quantitatifs,
- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Un procès-verbal de réception des travaux et d'acquittement des sommes correspondantes sera signé par Tisséo-Collectivités.

Pour Tisséo-Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à Tisséo-Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- ✓ réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- ✓ remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ signature des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 9 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

10-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

10-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 11 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 12: AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou du programme complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 13 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe :

✓ annexe 1 : plan des travaux de la rue du Languedoc

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

Jean-Luc MOUDENC

Pour Tisséo Collectivités

Le Président,
ou son représentant

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-2-5D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture 04/10/2018
--